


|                                                                                                    |                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Per'Mater</p> | <p>Process « Per'Mater »</p> <p>Astreintes de sages-femmes pour<br/>les sorties de maternité</p> <p>Sur les communes de Marseille et de Nice</p> |
| <p><i>Juin 2023</i></p>                                                                            | <p><b>Annexe 06</b></p>                                                                                                                          |

Cette annexe, vise à récapituler de façon synthétique et pratico-pratique, les différentes étapes que chacune des parties prenantes de l'expérimentation Per'Mater, astreintes de sages-femmes dans le cadre des sorties de maternité, s'engage à respecter pour la bonne mise en œuvre de l'action.

#### **SAGES-FEMMES LIBERALES REFERENTES :**

- La sage-femme libérale s'engage à répondre dans la journée à la maternité ou à sa patiente qui la sollicite pour organiser la prise en charge de la sortie de maternité ou de surveillance de grossesses pathologiques.
- Elle se met en contact avec l'hôpital ou sa patiente pour valider la prise en charge ou signifier qu'elle ne pourra pas l'assurer. Dans ce dernier cas, elle accepte que sa patiente soit prise en charge par la sage-femme libérale d'astreinte
- Sans nouvelle de sa part dans les heures qui précèdent la sortie de la patiente, la maternité se rapproche de la sage-femme d'astreinte, selon le secteur géographique du lieu de résidence de la patiente.

En vue, de la mise en œuvre du statut de « sage-femme référente », et dans l'optique d'harmoniser les pratiques tout en fluidifiant le lien ville-hôpital, les sages-femmes libérales seront invitées à se former à l'outil de coordination Azurezo. Ainsi elles pourront créer le dossier de la patiente, en intégrant dans le cercle de soin de la patiente la maternité choisie pour l'accouchement et l'URPS sage-femme. Cela permettra d'anticiper la sortie de maternité de la patiente.

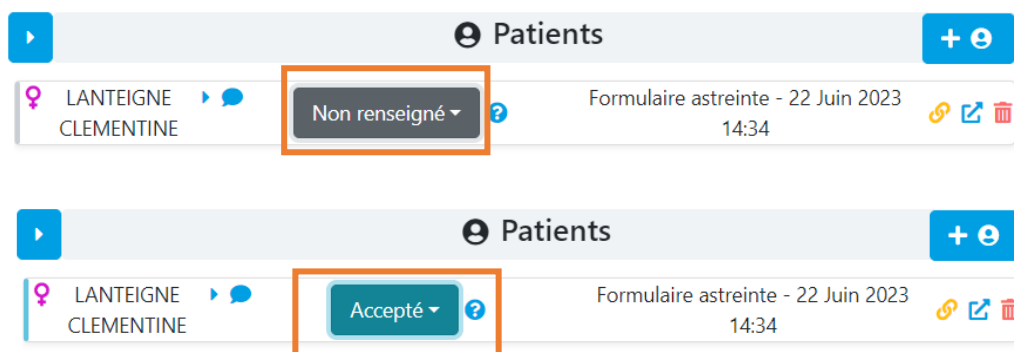
## SAGES-FEMMES LIBERALES D'ASTREINTE :

### EN AMONT :

- Signature de la convention de partenariat, avec envoi des coordonnées bancaires à [contact.permater@gmail.com](mailto:contact.permater@gmail.com)
- Mise en lien de la sage-femme libérale avec le GRADeS pour création du compte individuel Azurezo
- Formation obligatoire Azurezo par le GRADeS, prise en main et utilisation de l'outil
- Remplissage des agendas au trimestre, via l'outil xoyondo, selon les disponibilités personnelles

### LA VEILLE DE L'ASTREINTE :

- Se connecter à Azurezo, pour valider avant 18h les demandes de prises en charge des maternités (les maternités ont au plus tard jusqu'à 17h la veille de la visite pour compléter l'astreinte).
- Faire évoluer le statut de la patiente  
« accepté » pour confirmer qu'elle a bien pris en compte la demande  
« non renseigné » pour les PEC refusée. Dans ce dernier cas, la sage-femme libérale s'engage à appeler le service de la maternité pour l'informer de ce choix, et elle adresse un mail à [contact.permater@gmail.com](mailto:contact.permater@gmail.com) pour informer et motiver sa décision. La sage-femme libérale d'astreinte s'engage alors à appeler la maternité pour signifier la non prise en charge pour trouver une organisation tierce.



- Organiser en autonomie sa tournée selon les demandes

### LE JOUR DE L'ASTREINTE :

- A la fin de sa consultation à domicile, la sage-femme libérale d'astreinte fait évoluer le statut de la patiente via Azurezo  
*Présent* : pour confirmer que la consultation a bien été réalisée  
*Présent (accompagné)* : pour confirmer que la consultation a été réalisée, en compagnie du coparent  
*Absent* : si la patiente a été réhospitalisée depuis sa sortie  
*Non répondu* : la patiente n'a pas répondu présente lorsque la sage-femme s'est présentée

*Réorientée* : si à la suite de la consultation la patiente est réorientée par la sage-femme d'astreinte. Il sera alors nécessaire de préciser dans le formulaire d'astreinte s'il s'agit de la sage-femme référente, du pédiatre ou de la maternité si ré-hospitalisation. Elle transmettra via messagerie sécurisée l'ensemble des éléments nécessaires au suivi de la patiente/du nouveau-né. Si la sage-femme d'astreinte ne peut assurer la poursuite du suivi de la patiente, elle indiquera dans le formulaire d'astreinte d'Azurezo (bilan PEC) le fait que la patiente n'a pas de sage-femme référente. La chargée de mission du dispositif Per'Mater prendra alors attache auprès de la patiente pour assurer la continuité des soins. Elle se rapprochera des sages-femmes libérales du secteur géographique correspondant au lieu d'habitation de la patiente afin d'apporter une réponse au plus tôt.

The image displays two screenshots of the 'Patients' interface in Azurezo. The top screenshot shows a patient record for 'LANTEIGNE CLEMENTINE' with a status of 'Accepté' (highlighted in an orange box) and a 'Formulaire astreinte' dated '22 Juin 2023' at '14:34'. The bottom screenshot shows the same patient record with a status of 'Présent' (highlighted in an orange box) and a comment: 'réorientée : vers SFL mais pas de SFR = à recontacter'. It also shows a 'Questionnaire' section with a '+ Formulaire astreinte - 22/06/2023 14:34' button.

Tout évènement adverse qui empêcherait la sage-femme libérale d'astreinte de prendre en charge les patientes, doit être signalé au service de la maternité pour convenir d'une organisation tierce :

- Le jour même, patiente reconvoquée sur site
- Le samedi, patiente basculée sur l'astreinte du lendemain
- Le dimanche, la chargée de mission Per'Mater sera en charge de gérer la coordination vers une autre sage-femme libérale du secteur géographique où réside la patiente, le lundi

A LA FIN DE L'ASTREINTE :

- Signer les bordereaux pour générer la facturation
- Signaler par mail à [contact.permater@gmail.com](mailto:contact.permater@gmail.com) tout évènement indésirable qui se serait produit au cours de son astreinte dans les meilleurs délais

## LA MATERNITE :

### EN AMONT :

- Signature de la convention de partenariat à transmettre par mail à [contact.permater@gmail.com](mailto:contact.permater@gmail.com)
- Organisation interne pour définir les postes en charge de mettre en œuvre le dispositif Per'Mater en complétant les plannings  
Cette organisation interne sera propre à chacune des maternités de l'expérimentation.
- Mise en lien de la maternité avec le GRADeS pour création du compte maternité Azurezo et connexion possible à partir du système informatique de l'établissement.
- Formation obligatoire Azurezo par le GRADeS, prise en main et utilisation de l'outil (session de formation à organiser en concertation)

### LES JOURS QUI PRECEDENT ou LA VEILLE DE L'ASTREINTE :

- Contacter au plus tôt, dès la remontée dans le service, si possible, la sage-femme référente de la patiente si elle en a identifié une.  
Sans nouvelle de sa part au moment de sa sortie, proposer à l'accouchée d'être réorientée vers la sage-femme d'astreinte via le dispositif Per'Mater – recueillir son consentement oral de partage des informations via l'outil numérique Azurezo et l'informer qu'elle va être recontactée par une sage-femme libérale.

### LES JOURS QUI PRECEDENT ou LA VEILLE DE L'ASTREINTE :

- Se connecter à Azurezo
- Créer les dossiers des patientes sortantes en indiquant leurs coordonnées (numéro de téléphone obligatoire) et éventuellement les documents relatifs à leur sorties, nécessaires à assurer la continuité des soins à domicile – s'ils ne sont pas implémentés dans Azurezo, il est indispensable qu'ils soient remis à la patiente à sa sortie.
- Positionner les patientes sur l'astreinte du secteur géographique rattaché selon leurs lieux de domiciliation
- Dans l'éventualité accidentelle, où la sage-femme ne puisse voir la patiente, elle en informe le service directement par téléphone. La maternité s'engage à reconvoquer la patiente sur l'hôpital pour assurer son suivi exceptionnellement.

### A LA FIN DE L'ASTREINTE :

- Signaler par mail à [contact.permater@gmail.com](mailto:contact.permater@gmail.com) tout évènement indésirable qui se serait produit au cours de son astreinte dans les meilleurs délais